

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : OKS 245

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Produit lubrifiant

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : OKS Spezienschmierstoffe GmbH  
Ganghoferstr. 47  
D-82216 Maisach-Gernlinden  
Tel.: +49 8142 3051 500  
Fax.: +49 8142 3051 599

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : mcm@oks-germany.com  
Contact national :

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pas une substance ni un mélange dangereux.

#### Étiquetage supplémentaire

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## OKS 245

Version 1.4      Date de révision: 11.12.2018      Date de dernière parution: 09.10.2018      Date d'impression: 11.12.2018  
Date de la première version publiée: 30.05.2016

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale.  
Épaississant

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE  No.-Index Numéro d'enregistrement	Classification	Limites de concentration Facteur M Notes	Concentration (% w/w)
kaolin calciné	92704-41-1 296-473-8	Eye Irrit.2; H319 STOT SE3; H335		$\geq 1 - < 10$
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)	7440-50-8 231-159-6  029-019-01-X	Aquatic Acute1; H400	Facteur M: 10/1	$\geq 1 - < 2,5$

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.  
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

peau		se manifestent, consulter un médecin. En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements avant de les remettre. Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Amener la victime à l'air libre. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	:	Pas d'information disponible.
Risques	:	Aucun(e) à notre connaissance.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	:	Pas d'information disponible.
------------	---	-------------------------------

---

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d'): Oxydes de carbone Oxydes de métaux Oxydes d'azote (NOx)
--	---	--

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées,
---	---	---

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

porter un appareil de protection respiratoire autonome. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Utiliser la protection respiratoire indiquée si la valeur limite d'exposition professionnelle est dépassée et/ou en cas de libération du produit (poussière).  
Éviter l'inhalation de la poussière.  
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.  
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant.  
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.  
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.  
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.  
Ne pas ingérer.  
Ne pas remballer.  
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.  
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.

## OKS 245

Version 1.4	Date de révision: 11.12.2018	Date de dernière parution: 09.10.2018 Date de la première version publiée: 30.05.2016	Date d'impression: 11.12.2018
----------------	---------------------------------	---	----------------------------------

Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique)	7440-50-8	VME (Fumées)	0,2 mg/m <sup>3</sup> (Cuivre)	FR VLE (2016-10-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VME (Poussière)	1 mg/m <sup>3</sup> (Cuivre)	FR VLE (2016-10-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE) (Poussière)	2 mg/m <sup>3</sup> (Cuivre)	FR VLE (2016-10-01)
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base -non spécifié	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	5,6 mg/m <sup>3</sup>

## OKS 245

Version 1.4      Date de révision: 11.12.2018      Date de dernière parution: 09.10.2018      Date d'impression: 11.12.2018  
Date de la première version publiée: 30.05.2016

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
distillats paraffiniques lourds (pétrole), hydrotraités; Huile de base -non spécifié	Oral(e)	9,33 mg/kg
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant; Huile de base -non spécifié	Oral(e)	9,33 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains  
Matériel : Caoutchouc nitrile  
Indice de protection : Classe 1

Remarques : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.  
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : pâte

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

Couleur : brun rouge

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Non applicable

Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible

: Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Solides combustibles

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Densité : 0,93 gcm<sup>3</sup>  
(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : insoluble

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Donnée non disponible

Température d'auto-inflammabilité : Donnée non disponible

Température de décomposition : Donnée non disponible

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

Propriétés explosives : Non explosif  
Propriétés comburantes : Donnée non disponible

### 9.2 Autres informations

Point de sublimation : Donnée non disponible  
Auto-inflammation : Donnée non disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

### 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

##### Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.



## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

### **Composants:**

#### **kaolin calciné:**

Toxicité aiguë par inhalation : Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

#### **paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):**

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg  
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

#### **Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Composants:**

#### **kaolin calciné:**

Résultat: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

#### **Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Composants:**

#### **kaolin calciné:**

Résultat: Irritant pour les yeux.

### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

#### **Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

#### **Produit:**

Génotoxicité in vitro : Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

### **Cancérogénicité**

**Produit:**

Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité pour la reproduction**

**Produit:**

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le développement du fœtus : Remarques: Donnée non disponible

### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

**Composants:**

**kaolin calciné:**

Voies d'exposition: Inhalation

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique, catégorie 3 avec irritation des voies respiratoires.

### **Toxicité à dose répétée**

**Produit:**

Remarques: Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Toxicité par aspiration**

**Produit:**

Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Information supplémentaire**

**Produit:**

Remarques: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### **12.1 Toxicité**

**Produit:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et : Remarques: Donnée non disponible

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

les autres invertébrés aquatiques

Toxicité pour les algues : Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les microorganismes : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0,0094 mg/l  
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,044 mg/l  
Durée d'exposition: 48 h

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique) : 1

### **Évaluation Ecotoxicologique**

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Élimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

### Composants:

#### **paillettes de cuivre (enrobées d'acide aliphatique):**

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

### Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ce mélange ne contient aucune substance con-

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

sidérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).  
Ce mélange ne contient aucune substance considérée  
comme étant particulièrement persistante ou particulièrement  
bio-accumulable (vPvB).

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:**

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les compar- : Remarques: Donnée non disponible  
timents environnementaux

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:**

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient  
considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique  
(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des  
niveaux de 0,1% ou plus..

### 12.6 Autres effets néfastes

**Produit:**

Information écologique sup- : Pas d'information écologique disponible.  
plémentaire

---

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours  
d'eau ou le sol.  
ne pas éliminer avec les ordures ménagères.  
Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les régle-  
mentations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon  
l'application du produit.

Emballages contaminés : Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés doi-  
vent être éliminés comme ayant été utilisés.  
Éliminer les déchets de produits ou les conteneurs usagés  
conformément à la réglementation locale.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### 14.1 Numéro ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.4 Groupe d'emballage

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Passager)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA (Cargo)	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas de précautions spéciales requises.

#### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupées : Ce produit ne contient pas de subs-

## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	tances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).
REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	: Non applicable
Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	: Non applicable
Règlement (CE) N° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	: Non applicable
Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	: Non applicable
REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)	: Non applicable
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.	Non applicable
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	: 36, 44
Composés organiques volatils	: Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) Remarques: Non applicable

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

---

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Texte complet pour phrase H

H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H400	: Très toxique pour les organismes aquatiques.

### Texte complet pour autres abréviations



## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine de la société OKS Spezialschmierstoffe. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société OKS Spezialschmierstoffe. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans le consentement écrit explicite de OKS Spezialschmierstoffe. Conformément aux prescriptions légales, la société OKS Spezialschmierstoffe met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société OKS Spezialschmierstoffe n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des



## OKS 245

Version	Date de révision:	Date de dernière parution: 09.10.2018	Date d'impression:
1.4	11.12.2018	Date de la première version publiée: 30.05.2016	11.12.2018

---

instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se des tinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel.